2015

Rapport annuel d'activité

sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets

SYDOM
Syndical Départemental Ordures Ménagères Aveyron

BOMAG
SYDOM

ÉDITORIAL

S'il me fallait retenir un seul événement marquant de l'activité du SYDOM au cours de l'année 2015, ce serait sans conteste le lancement du chantier de construction de la station de transit de Villefranche de Rouergue au mois de mai.

Ceci non pour l'importance du chantier, 1,4 M€ quand même, mais surtout pour le fait qu'il s'agit de l'aboutissement d'un maillage départemental en quais de transfert élaboré en 2004 et qui prévoyait, à terme, 9 installations destinées à la rupture de charge entre collecte et traitement des déchets.

Le chemin pour arriver à ce résultat a été semé d'embûches. Il a fallu trouver des terrains et surtout vaincre parfois l'hostilité des riverains.

Pour ce qui est du foncier, je remercie les maires qui, dans un élan de solidarité avec le SYDOM, ont accepté un tel équipement sur leur territoire.

Pour ce qui est de l'hostilité des riverains, je retiendrai que les tribunaux saisis à plusieurs reprises ont toujours privilégié l'intérêt général défendu par le SYDOM.

Au-delà de cette finalisation d'un programme global qui sonne à hauteur de 9,4 M€, nous pouvons noter sur l'année 2015, le lancement de l'étude portant sur la départementalisation des déchèteries et le fait que l'horizon semble, enfin, se dégager pour la concrétisation d'une solution de traitement des déchets aveyronnais à l'horizon 2020.

Patrice Couronne
Président du SYDOM

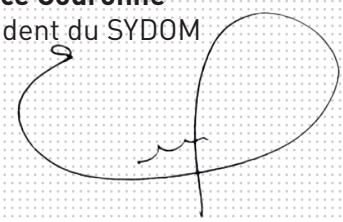

Sommaire

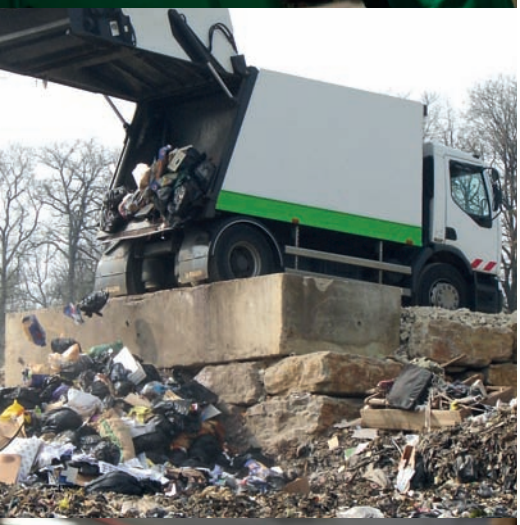

Les faits marquants 5

Le Sydom Aveyron

a Une compétence, un territoire 6
b Une organisation et des emplois 7

Les indicateurs techniques 8

a Les déchets triés 8
b Les déchets enfouis 9
c Les déchets transportés 10
d Les déchets verts 11
e Les produits conditionnés 11
f Les déchets valorisés 12

Les indicateurs financiers 14

a Le budget du SYDOM 14
b Les modalités de financement 14
c Le prix du traitement des déchets en Aveyron 16
d Une politique tarifaire rigoureuse 16
1. Le traitement des ordures ménagères 16
2. Le traitement, le transfert et le transport 18
e Le montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat 18

La réflexion sur la solution de traitement au-delà 2020 19

Les déchèteries 20

a Un contrat départemental pour les déchets d'éléments d'ameublement 20
b La réflexion sur la départementalisation des déchèteries 21

Les mesures prises pour prévenir ou limiter les atteintes à l'homme et à l'environnement 22

a La valorisation des refus de tri en CSR 22
b La maîtrise des impacts sur l'environnement 23
1. La démarche environnementale ISO 14001 23
2. Une surface d'exploitation réduite 23
3. La plateforme de nourrissage des milans royaux 23
c Un partenariat pérenne avec le Syndicat Mixte TRIFYL 24
d Le maillage en stations de transit 25
e Le geste de tri 26
1. Une tarification incitative 26
2. Les objectifs du Grenelle de l'Environnement 27
3. Le bilan environnemental du recyclage 27
f La sensibilisation à la thématique des déchets 28
1. La campagne de communication portant sur les emballages oubliés du tri 28
2. Le jeune public : cible privilégiée du SYDOM 29
3. Les équipements de traitement et de valorisation : véritables vecteurs de communication 29
4. Les formations destinées aux Ambassadeurs de tri et agents en charge de la collecte des déchets 29

2015
LES FAITS MARQUANTS

JANVIER ◆

28 JANVIER
Dernier apport sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard, des déchets post catastrophes naturelles issus des inondations du Saint-Affricain.

JUIN ◆

1ER JUIN
Date de la prise d'effet du contrat Éco-Mobilier relatif à la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement.

2 JUIN
Lancement d'une campagne de communication interdépartementale au Tarn et à l'Aveyron, mettant l'accent sur les oubliés du tri : les emballages sales et moches.

16 JUIN
Inauguration de la station de transit des déchets ménagers de Saint-Affrique.

MAI ◆

19 MAI
Renouvellement de la certification ISO 14001 de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard.

19 MAI
Lancement des travaux de construction de la station de transit des déchets ménagers de Villefranche de Rouergue.

OCTOBRE ◆

21 OCTOBRE
Renouvellement de la convention de partenariat avec le SYDED du Lot, pour le tri de la collecte sélective provenant des collectivités situées sur l'Ouest Aveyron.

NOVEMBRE ◆

25 NOVEMBRE
Présentation de 2 projets de traitement des ordures ménagères à l'horizon 2020.

Le SYDOM Aveyron

UNE COMPÉTENCE, **UN TERRITOIRE**

Organisme incontournable dans la gestion des déchets, le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM) intervient après la collecte des déchets assurée par les collectivités de proximité (syndicats de communes, Communautés de communes ou encore d'Agglomération) et assure le traitement des déchets ménagers pour le compte de 296 communes représentant 267 380 habitants.

Seule la Communauté de communes de Séverac est une exception car cette dernière adhère au SYDOM de l'Aveyron mais traite ses déchets ménagers dans le département de la Lozère.

En se regroupant et en créant le SYDOM en 2000, les collectivités ont pu ainsi bénéficier d'économies d'échelle possibles grâce au principe fondateur de solidarité entre les hommes et les structures.

La compétence traitement du SYDOM de l'Aveyron englobe les opérations suivantes :
- le regroupement et le transport des déchets ménagers avant leur envoi vers les sites de traitement ;
- la valorisation et le recyclage ;
- l'élimination.

Le SYDOM de l'Aveyron est titulaire des contrats avec les éco organismes pour les emballages ménagers, les imprimés non sollicités et les déchets d'éléments d'ameublement.

34 collectivités et le Conseil Départemental

296 Communes

267 380 habitants

100 emplois générés sur le territoire

UNE ORGANISATION ET **DES EMPLOIS**

Le SYDOM fonctionne à travers un Comité Syndical, un Bureau, des Commissions et des services.
Au 31 décembre 2015, l'effectif était de 11 personnes.

Les remplacements des agents du SYDOM sur chacun des sites représentent en cumulé un agent à temps plein.
Ces remplacements sont assurés par conventionnement soit avec une collectivité, soit avec une association d'insertion.

Le fonctionnement des stations de transit de Belmont sur Rance, Espalion, Lestrade & Thouels et Sainte Geneviève sur Argence est assuré par convention par les agents des intercommunalités locales.

Pour exercer sa compétence, le SYDOM s'est appuyé en 2015 sur différents équipements en tant que gestionnaire ou client :
- 3 centres de tri,
- 1 plateforme de compostage des déchets verts ;
- 1 installation de stockage des déchets ;
- 1 bioréacteur ;
- 11 stations de transit.

Ce qui représente près de **100 emplois générés**. ◆

Périmètre du SYDOM Aveyron

au 01/01/2015

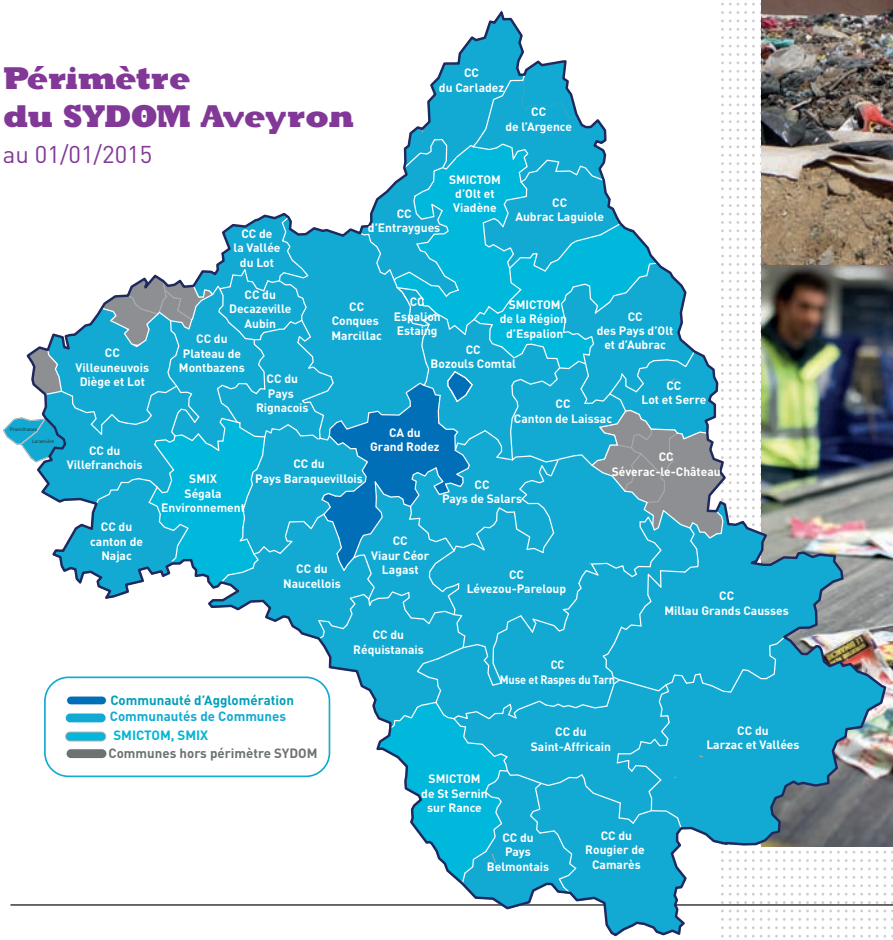

Les indicateurs techniques

a LES DÉCHETS **TRIÉS**

Toutes les collectivités aveyronnaises offrent à leurs habitants le service de la collecte sélective des emballages, en porte à porte, en bacs de regroupement ou en apport volontaire.

Le SYDOM a assuré le tri de 13 594 tonnes produites par 267 380 habitants. Pour cela, il s'est appuyé sur les 3 équipements suivants :

- le centre de tri de Millau dont l'exploitation est assurée par la société Véolia Propreté ;
- le centre de tri de Bozouls au travers de la prestation réalisée par l'entreprise Braley Rouergue Loca Benne ;
- le centre de tri de Figeac dans le cadre du partenariat passé avec le SYDED du Lot. ◆

En 2015, avec une moyenne annuelle de 50,8 kg par Aveyronnais, les produits de collecte sélective collectés ont baissé de 0,6 kg/hab./an.
Le taux moyen d'erreurs de tri, appelées refus, a aussi diminué. Il passe de 18,4 % en 2014 à 18,2 % pour l'année 2015. Les refus représentent tout de même 9,3 kg/hab./an contre 9,5 kg/hab./an en 2014.

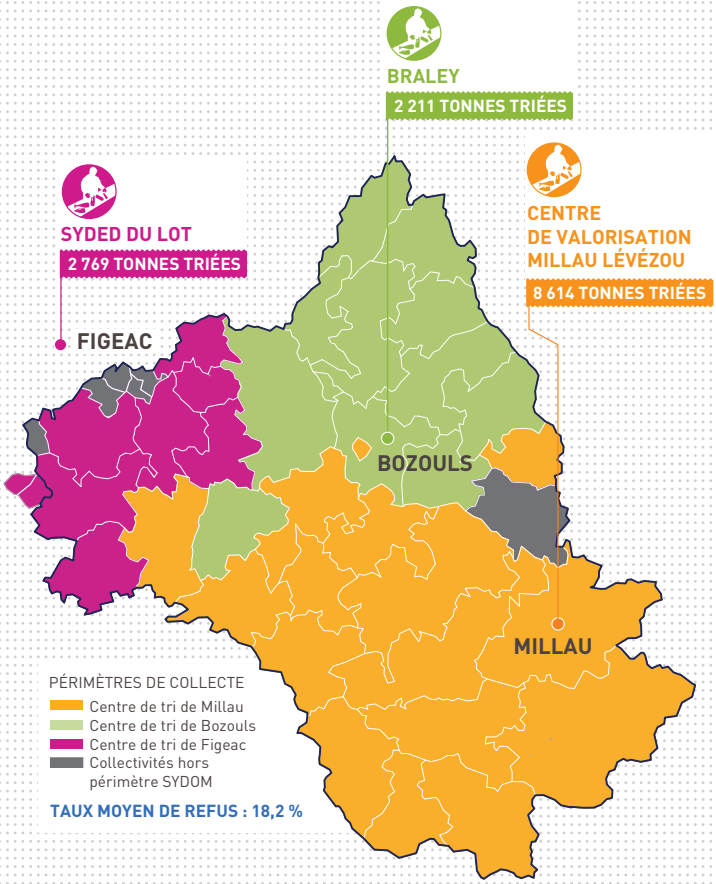

13 594 Tonnes triées

50,8 kg/habitant/an
- 0,6 kg/habitant/an entre 2014 et 2015
dont 9,3 kg/habitant/an d'erreurs de tri,
soit - 0,2 kg/hab/an entre 2014 et 2015

LES DÉCHETS **ENFOUIS**

Pour assurer l'élimination de 76 512 tonnes de déchets, le SYDOM s'est appuyé sur :
- L'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard, à Villefranche-de-Rouergue et dont l'exploitation est assurée en régie ;
- Le bioréacteur de Labessière-Candeil dans le cadre du partenariat signé avec le Syndicat Mixte TRIFYL.

En 2015, 62 643 tonnes d'ordures ménagères ont été produites, soit une moyenne annuelle de 234,3 kg par Aveyronnais. La production d'ordures ménagères a baissé de 2,7 k/hab./an.

62 643 *Tonnes d'ordures ménagères enfouies*

234 *kg/habitant/an*
- 2,7 kg/hab/an entre 2014 et 2015

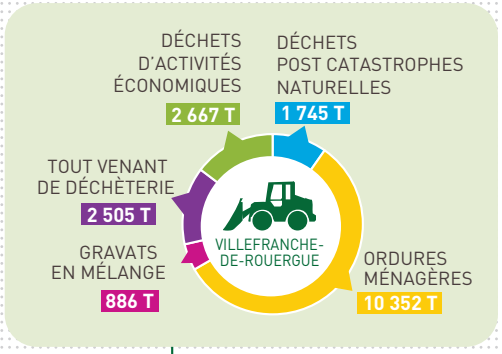

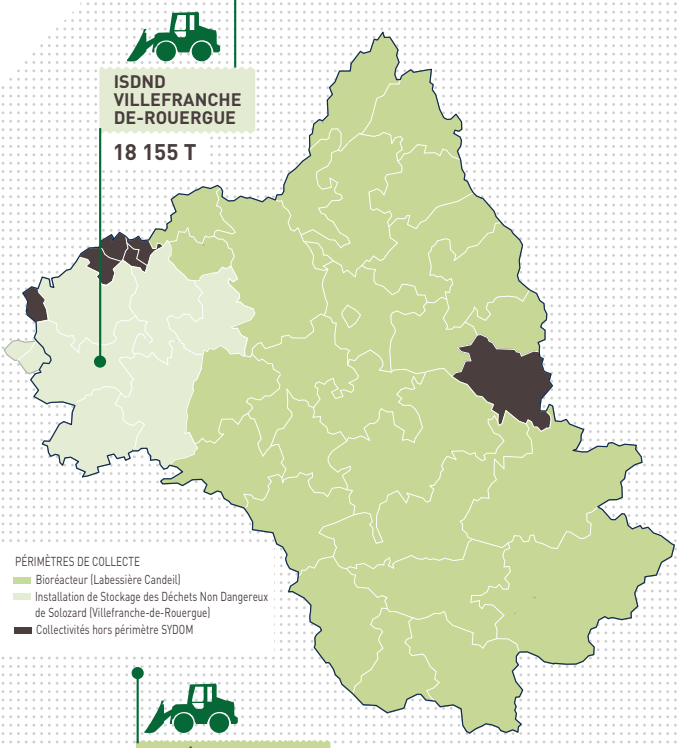

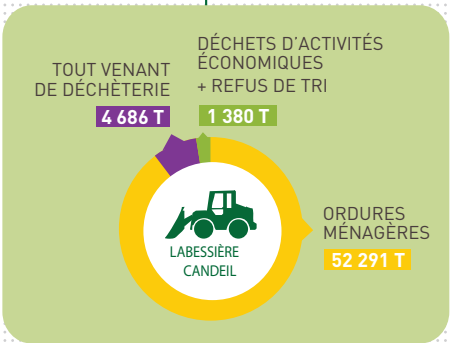

Face aux inondations qui ont touché le Saint-Affricain en novembre 2014, les élus du SYDOM ont décidé de faire jouer la solidarité départementale pour traiter les déchets post-catastrophes, comme cela avait déjà été le cas suite aux inondations de Farrou en 2007 et à la tempête qui s'était abattue sur Morlhon en 2013.

Compte tenu de ce caractère exceptionnel, l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard a traité les déchets post-catastrophes naturelles en accord avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron, sur les mois de décembre 2014 et janvier 2015.

3855 tonnes ont ainsi été traitées, dont 1745 tonnes en 2015. ◆

Les indicateurs techniques

C

LES DÉCHETS **TRANSPORTÉS**

L'éloignement parfois important des zones de collecte vers les sites d'élimination a poussé le SYDOM à mettre en place des équipements de proximité dont le but est de regrouper les déchets et d'optimiser leur transport vers les centres de tri ou les installations de stockage. Ces équipements sont appelés stations de transit. Au 31 décembre 2015, le SYDOM s'appuie sur un réseau de 11 stations de transit.

Le SYDOM gère 8 stations de transit et s'appuie sur 2 équipements provisoires pour assurer le transfert des déchets ménagers recyclables (Rignac et Villefranche de Rouergue). La station de transit de Millau est exploitée par un prestataire privé et celle de Sainte Radegonde est exploitée par le SYDOM.

Pour les autres sites, les collectivités de proximité assurent, par convention, le bon fonctionnement du transfert pour le compte du SYDOM. Dans une logique de proximité, le SYDOM s'appuie depuis janvier 2013 sur la station de transit de Blaye gérée par le Syndicat Mixte TRIFYL pour les ordures ménagères de la Communauté de Communes du Naucellois.

Les travaux de la dernière station de transit, située à Villefranche, ont été lancés en mai 2015 et devraient être achevés à l'été 2016.

Toutes les prestations de transport des déchets ont été confiées à des prestataires privés. ◆

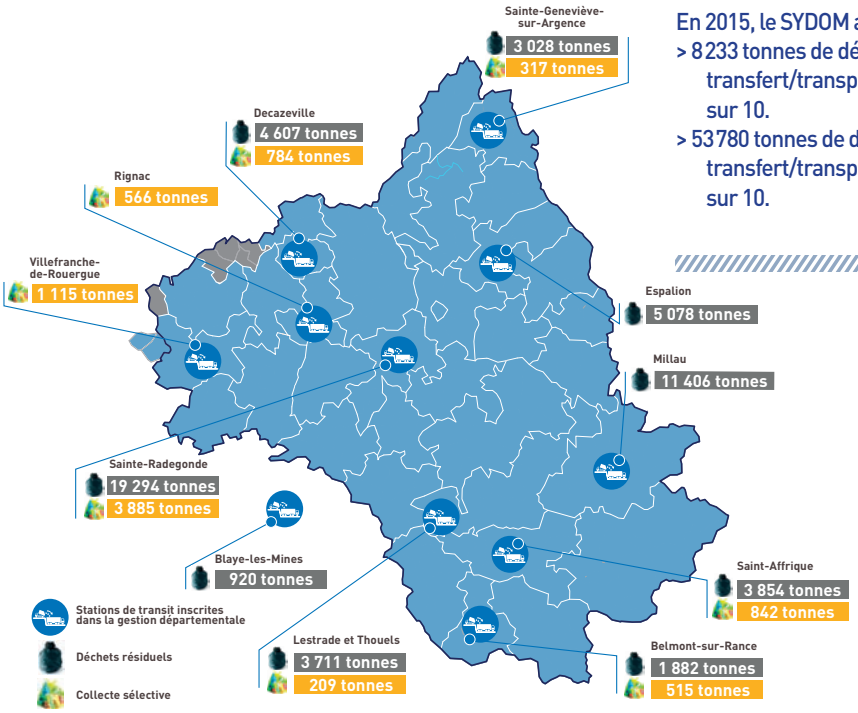

En 2015, le SYDOM a assuré le transfert et le transport de :

> 8 233 tonnes de déchets ménagers recyclables, c'est-à-dire le transfert/transport des déchets recyclables de 6 aveyronnais sur 10.

> 53 780 tonnes de déchets ménagers résiduels, c'est-à-dire le transfert/transport des déchets résiduels de 8 aveyronnais sur 10.

62 013 Tonnes transférées en 2015

- 839 tonnes entre 2014 et 2015

d LES DÉCHETS **VERTS**

La plateforme de compostage des déchets verts du centre de valorisation de Millau a permis de traiter 2092 tonnes de déchets verts et d'écouler 1463 tonnes de compost.

L'exploitation de cet équipement a été confiée à la société Véolia Propreté.

Les déchets proviennent à 92 % des collectivités du Millavois.

La part de professionnels utilisant cette installation demeure minoritaire. ◆

2092 Tonnes de déchets verts en 2015

-76 Tonnes entre 2014 et 2015

1463 Tonnes de compost en 2015

e LES PRODUITS **CONDITIONNÉS**

1006 Tonnes de papiers, cartons ou plastiques ont été conditionnées en 2015

+ 145 tonnes entre 2014 et 2015

En 2015, le centre de valorisation a vu son activité de conditionnement de papiers, cartons ou plastiques préalablement triés, se développer.

Par conditionnement, il est entendu la compaction et la mise en « balles carrées » des produits prêts à être valorisés. Ce conditionnement permet d'optimiser le chargement et le transport.

Ainsi, en 2015, 1006 tonnes ont été mises en balles et valorisées dont :
> 223 tonnes de papiers,
> 781 tonnes de cartons,
> 2 tonnes de films plastiques.

Ces produits sont issus de points d'apports volontaires ou de déchèteries gérés par les collectivités adhérentes au SYDOM et, pour une quantité moindre, d'entreprises. ◆

Les indicateurs techniques

LES DÉCHETS **VALORISÉS**

En 2015, le geste de tri des Aveyronnais a permis de valoriser 87,1 kg de déchets par habitant, soit 1,2 kg de plus qu'en 2014. Cela représente 23319 tonnes valorisées. 91 % des matériaux valorisés sont des papiers, des cartons ou des emballages en verre.

Dans les gisements de papiers et de cartons, le SYDOM a intégré les matériaux issus des déchèteries et des points d'apport volontaire gérés par les collectivités adhérentes ◆

Ainsi, sur 19,8 kg/hab./an de cartons,
> 11,4 kg proviennent de la collecte sélective
> 8,4 kg des déchèteries ou des points d'apport volontaire.

Sur 29,4 kg/hab./an de papiers
> 21,8 kg proviennent de la collecte sélective
> 7,6 kg des déchèteries ou des points d'apport volontaire

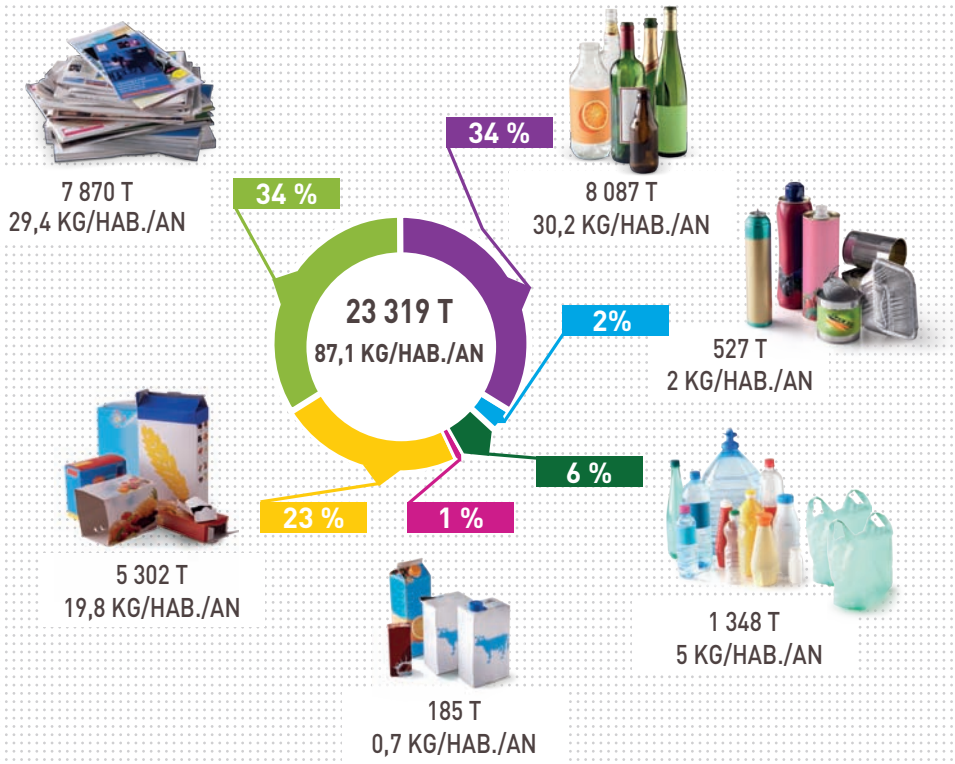

Gisement en kg/hab./an 2014 > 2016	Papier	Acier	Aluminium	Cartons	Briques alimentaires	Verre	Bouteilles et flacons en plastique	Emballages plastiques souples	Total
	45,0	5,3	1,1	13,9	1,3	34,5	6,7	1,8	109,6
Tonnage arrondi	7870	501	26	5302	185	8087	916	432	23319
Performance en kg/hab./an	29,4	1,9	0,1	19,8	0,7	30,2	3,4	1,6	87,1
Taux de valorisation	**65 %**	**36 %**	**9 %**	**142 %***	**54 %**	**88 %**	**51 %**	**89 %**	**79 %**

** Dans le flux de collecte sélective, du carton issu des entreprises est collecté mais Éco-Emballages ne le prend pas en compte dans le gisement de référence qui est, de ce fait, « minoré ».*

23 319 Tonnes valorisées en 2015

87,1 kg/hab/an
+ 1,2 kg/hab./an entre 2014 et 2015

Les indicateurs financiers

a LE BUDGET **DU SYDOM**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	10 882 087 €	14 125 000 €	25 007 087 €
Dépenses	10 882 087 €	14 125 000 €	25 007 087 €

b LES MODALITÉS **DE FINANCEMENT**

Le SYDOM ne perçoit ni taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ni redevance. Les participations des collectivités sont calculées, pour l'année, en fonction des dépenses et des recettes prévisionnelles et se répartissent entre :

- une contribution à l'habitant qui n'a pas évolué depuis 2004 et qui s'élève à :
  - *> 0,625 € TTC par habitant pour le Département ;*
  - *> 1,250 € TTC par habitant pour les autres collectivités adhérentes ;*
- une contribution à la tonne traitée dont le détail figure sur les schémas suivants :

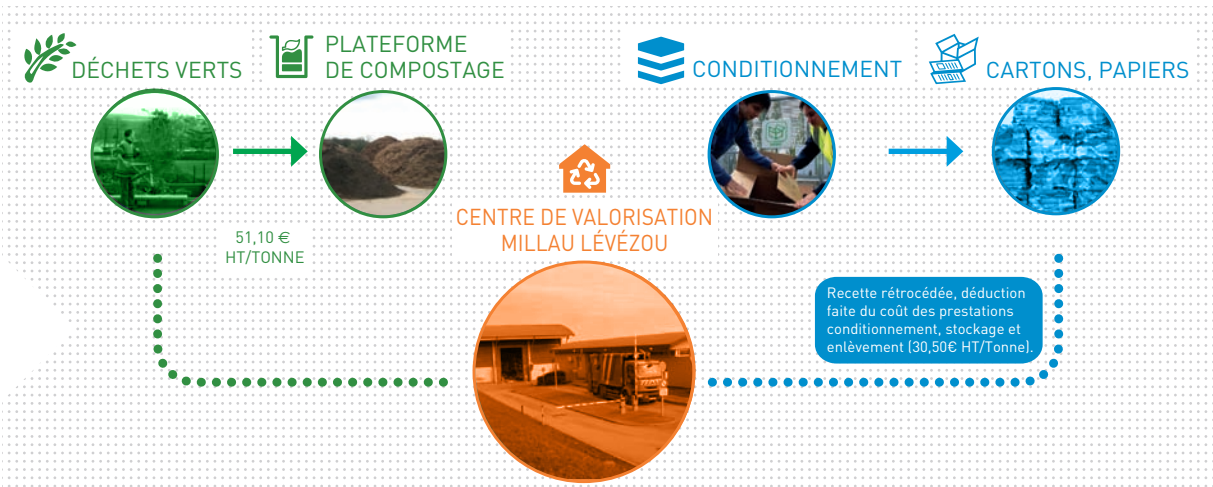

TGAP* :
Taxe Générale sur les Activités Polluantes

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

INSTALLATION DE STOCKAGE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (SOLOZARD)

→ **100,40 € HT/TONNE pour les déchets ménagers**
→ **101,90 € HT/TONNE pour les déchets industriels banals**
dont 32 € HT de TGAP*/TONNE

TRANSFERT ET TRANSPORT

46,05 € HT/TONNE

BIORÉACTEUR DE LABESSIÈRE CANDEIL (TRIFYL)

76,50 € HT/TONNE
Dont 14 € HT de TGAP*/TONNE

COLLECTE SÉLECTIVE

TRANSFERT ET TRANSPORT

17,60 € HT/TONNE

CENTRE DE TRI

Gratuit pour toute tonne entrante de collecte sélective

Facturation des refus sur la base des caractérisations :
122,55 € HT/TONNE

c LE PRIX DU TRAITEMENT **DES DÉCHETS EN AVEYRON**

Le tarif moyen pondéré pour l'année 2015 ramené à l'habitant est de :

Contribution pour les frais généraux	1,88 € TTC/hab. *En 2014 : 1,88 € TTC/hab.*
Ordures ménagères résiduelles (Transfert, transport, traitement)	26,27 € TTC/hab. *En 2014 : 26,03 € TTC/hab.*
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée aux ordures ménagères	4,37 € TTC/hab. *En 2014 : 3,21 € TTC/hab.*
Produits de collecte sélective (Transfert, transport et valorisation hors verre)	1,85 € TTC/hab. *En 2014 : 1,81 € TTC/hab.*
Total	34,37 € TTC/hab. *En 2014 : 32,93 € TTC/hab.*

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pèse lourd sur les contribuables puisqu'elle représente 4,37 € TTC par Aveyronnais contre 3,21 € TTC en 2014. Malgré toutes les mesures mises en œuvre pour maîtriser les dépenses et avoir une politique tarifaire ambitieuse, le prix du traitement subit les hausses de la TGAP.

d UNE POLITIQUE TARIFAIRE **RIGOUREUSE**

Depuis 2008, les élus du SYDOM ont privilégié une politique tarifaire visant à maîtriser les dépenses dont le SYDOM a le contrôle, à savoir le prix sans les taxes (TVA et TGAP).

D'autres paramètres extérieurs viennent grever les tarifs :
- la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1 LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

a. L'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard à Villefranche-de-Rouergue

Sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard, le prix du traitement HT des ordures ménagères suit les évolutions conjoncturelles et le coût des travaux. Les hausses consécutives de la TGAP et de la TVA ont considérablement alourdi la facture de nos collectivités adhérentes. La TGAP représente 1/3 du prix à la tonne payé par nos collectivités. L'État contribue donc de manière conséquente à l'évolution du coût de traitement des déchets.

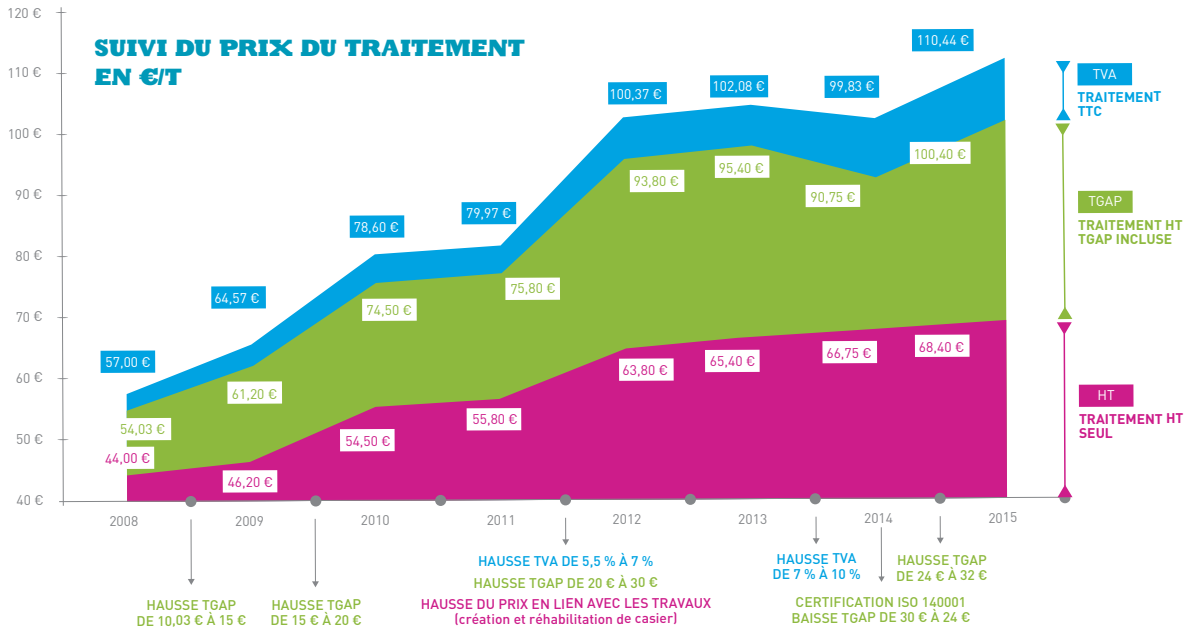

En 2014, l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard a été certifiée ISO 14001. Cette certification démontre une bonne gestion du site qui vise à maîtriser les impacts de cette activité sensible sur l'environnement. En 2015, la certification ISO 14001 a été renouvelée sur ce site.

Cette certification a aussi une répercussion concrète pour les clients puisqu'elle permet de bénéficier d'un dégrèvement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui passe de 40 € HT/T à 32 € HT/T. Cette certification démontre aussi la volonté des élus du SYDOM de maîtriser les dépenses. ◆

b. Du Burgas au bioréacteur

Le partenariat signé avec TRIFYL a permis d'abaisser le prix du traitement par rapport aux conditions tarifaires de la délégation de service public du site du Burgas, dont le SYDOM a hérité lors du transfert de ce contrat par la Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération. Jusqu'en 2014, le prix du traitement des déchets du bioréacteur de TRIFYL était inférieur au prix appliqué sur l'installation de stockage du Burgas en 2010. ◆

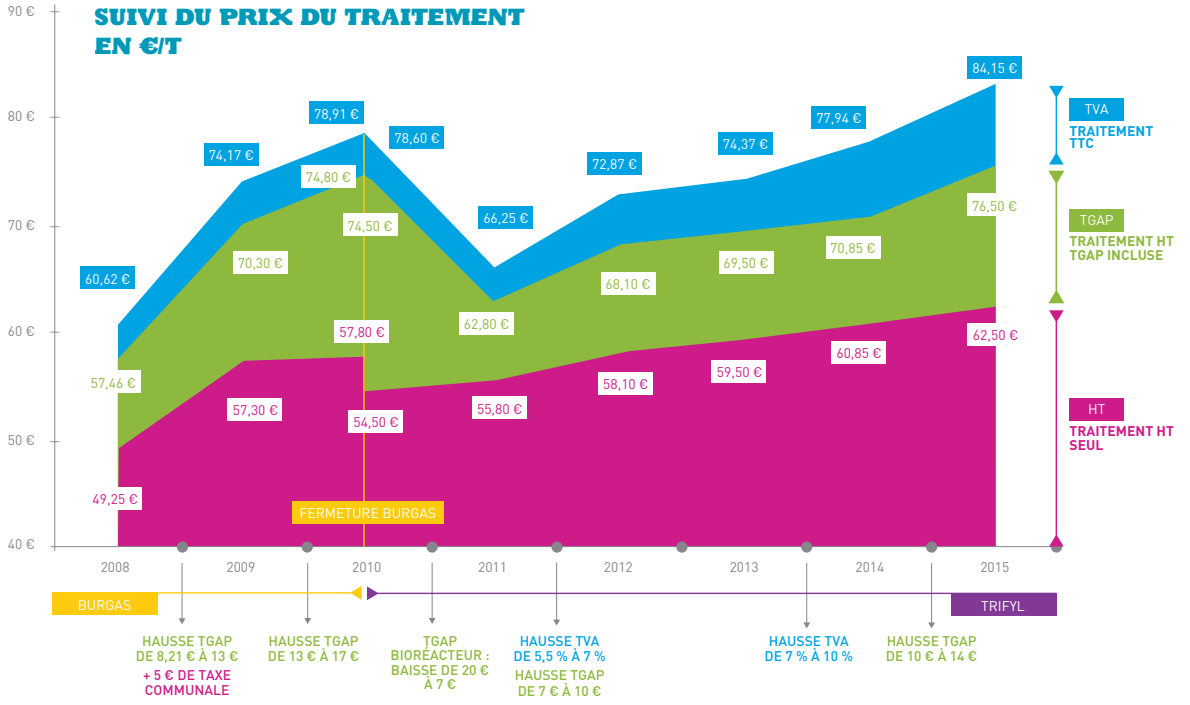

Les indicateurs financiers

2 LE TRAITEMENT, LE TRANSFERT ET LE TRANSPORT

Avec l'externalisation du traitement des déchets, le prix global transfert, transport et traitement suit une progression conjoncturelle maîtrisée. Les contributions versées à l'État, qu'il s'agisse de la TGAP ou de la TVA, viennent moduler de façon conséquente le prix du traitement des déchets. ◆

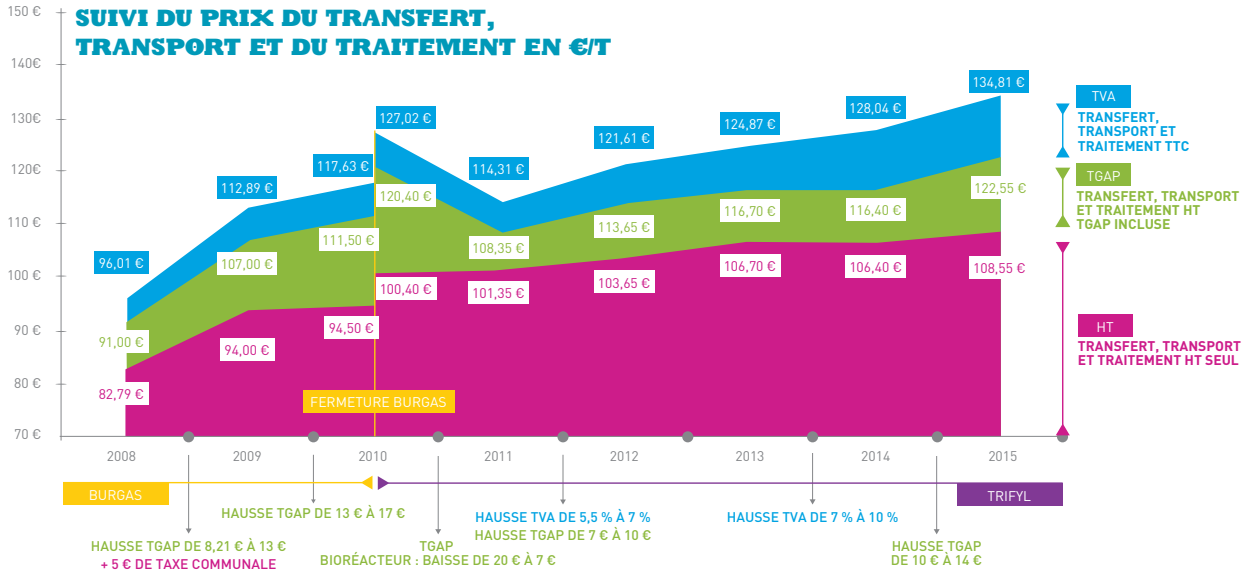

e LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES **À DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT**

PRESTATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT ANNUEL HT
Traitement des déchets ménagers Aveyronnais	Syndicat Mixte TRIFYL	4 586 378 €
Exploitation du centre de valorisation de Millau	Véolia Propreté	1 726 303 €
Tri des produits de collecte sélective du Nord Aveyron	Braley Rouergue Loca Benne	457 427 €
Tri des produits de collecte sélective de l'Ouest Aveyron	SYDED du Lot	700 313 €
Station de transit de Sainte Ragedonde : transport des déchets	National Calsat	364 738 €
Station de transit du centre de valorisation de Millau : transport des déchets	Société Méditerranéenne de Nettoiement	256 873 €
Station de transit de Sainte Geneviève sur Argence : transport des déchets	Établissement Boix	105 932 €
Station de transit de Belmont sur Rance : transport des déchets	Transport Arles	49 513 €
Station de transit de Saint-Affrique : transport des déchets	Transport Arles	93 569 €
Station de transit de Lestrade et Thouels : transport des déchets	Transport Cazottes	77 030 €
Station de transit d'Espalion : transport des déchets	National Calsat	102 309 €
Station de transit de Decazeville : transport des déchets	National Calsat	105 845 €
Valorisation en combustible solide de récupération des refus du centre de tri de Millau	COVED	55 960 €
	Environnement 48	9 776 €
	Braley	1 448 €

La réflexion sur la solution de traitement au delà 2020

Depuis sa création en 2001, le SYDOM a régulièrement buté sur un problème d'acceptabilité sociétale pour créer, en Aveyron, une unité de traitement des déchets.

La fronde des territoires a tué dans l'œuf tous les projets initiés par le SYDOM.

Pour continuer d'assurer au quotidien sa mission en matière de traitement des déchets non valorisables, le SYDOM a trouvé auprès de son homologue du Tarn, TRIFYL, écoute et compréhension. Ainsi, depuis 2010, date de fermeture du site du Burgas à Sainte Radegonde, ce sont près de 60000 tonnes de déchets Aveyronnais qui sont acheminées chaque année sur le site du bioréacteur de Labessière-Candeil (81). La convention liant les deux syndicats arrivera à expiration le 31 décembre 2020.

60 000 Tonnes de déchets Aveyronnais acheminées chaque année sur le site du bioréacteur de Labessière-Candeil

Après des années de disette en matière de solutions potentielles de traitement, 2015 a, semble-t-il, constitué un tournant.

Le SYDOM a enregistré des démarches en vue de la création d'une unité de traitement, portées par deux entrepreneurs privés qui, après avoir fait cavalier seul, se sont regroupés pour initier un projet conjoint.

Le site qu'ils ont retenu est celui du complexe industriel UMICORE à Viviez.

Parallèlement à cette démarche entrepreneuriale, TRIFYL a proposé au SYDOM d'élargir le partenariat actuel à la création d'une société d'économie mixte (SEM) en vue de la réalisation d'une unité de traitement interdépartementale des déchets Tarnais et Aveyronnais.

L'horizon semble donc se dégager pour le traitement des déchets à l'horizon 2020, mais l'expérience du passé doit nous inciter à savoir raison garder. ◆

Les déchèteries

Le SYDOM n'assure pas la gestion des déchèteries. Elles sont du ressort des collectivités adhérentes et constituent un des maillons clés dans la gestion des déchets.

a UN CONTRAT DÉPARTEMENTAL POUR **LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT**

La collecte, le traitement et la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) peuvent faire l'objet de soutiens financiers sous réserve d'une contractualisation avec un éco organisme dénommé Éco-mobilier.

En contractualisant avec Éco-mobilier, les collectivités récupérant déjà des meubles en déchèteries ou en porte à porte, ont le choix entre deux dispositifs qui renvoient à deux fonctionnements différents :

- Un dispositif financier :

> *la collectivité conserve la maîtrise de la filière (collecte en porte-à-porte, réception en déchèterie, évacuation, tri et traitement) et ne reçoit d'Éco-mobilier qu'un soutien financier.*

- Un dispositif opérationnel :

> *Éco-mobilier met en place une benne spécifique sur la déchèterie, prend en charge les coûts afférents (enlèvement, tri et traitement) et verse à la collectivité un soutien.*

Le dispositif opérationnel est le plus intéressant pour nos collectivités mais, Éco-mobilier limite la mise en place du dispositif à 20 % du gisement par an.

Le SYDOM et ses collectivités adhérentes ont rapidement identifié les enjeux d'un contrat départemental, plutôt que 34 contrats individuels :

- Un calendrier de déploiement de la filière plus rapide :

> *une collectivité avec une seule déchèterie sur son territoire devait attendre la 5e année pour bénéficier du dispositif opérationnel dans le cadre d'un contrat individuel. Un contrat départemental permet un déploiement plus progressif du dispositif opérationnel avec des déchèteries basculant dès la 1re année.*

- Une mobilisation des soutiens pour l'ensemble des collectivités Aveyronnaises dès 2015 :

> *les collectivités n'ayant pas sollicité Éco-mobilier devaient attendre 2016 pour contractualiser individuellement.*

Éco-mobilier a aussi un intérêt en ayant un seul interlocuteur en lieu et place des 34 collectivités aveyronnaises.

Sur la base de ces éléments, les collectivités adhérentes ont demandé au SYDOM de contractualiser avec Éco-mobilier. Ce contrat est entré en vigueur au 1er juin 2015.

3 déchèteries ont ainsi pu être dotées d'une benne mobilier dès le mois de novembre. ◆

b

LA RÉFLEXION SUR **LA DÉPARTEMENTALISATION DES DÉCHÈTERIES**

La départementalisation des déchèteries est un thème récurrent au cours de chacun des mandats mais qui n'avait pas fait l'objet d'une approche détaillée.

C'est pourquoi, les élus du SYDOM ont décidé de lancer une étude afin de disposer d'éléments techniques, financiers, juridiques et sociaux permettant d'apprécier l'intérêt d'une départementalisation des déchèteries.

L'un des intérêts à une départementalisation des déchèteries est que chaque Aveyronnais puisse avoir accès à toutes les déchèteries du département sans barrière liée à l'intercommunalité.

Cette étude a été confiée au groupement d'études constitué de Terroirs & Communautés et Pierre Pintat Avocats, dont la mission a débuté en mai 2015 et devrait s'achever courant 2016. ◆

Les mesures prises pour prévenir ou limiter les atteintes à l'homme et à l'environnement

Conformément au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets présente les mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

a

LA VALORISATION DES REFUS DE TRI **EN COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION**

Les refus du centre de tri comportent des déchets (emballages plastiques notamment) à fort pouvoir calorifique et présentent donc un intérêt à une valorisation énergétique.

Depuis le début de l'année 2015, des essais ont été réalisés en vue d'une valorisation en combustible solide de récupération (CSR) des refus du centre de tri de Millau.

Ces essais ont démontré que la valorisation des refus du centre de tri est possible à la condition que le chargement soit optimisé (chargement supérieur à 20 t). Cela nécessite que les refus soient mis en balle.

Il convient de préciser que les refus du centre de tri ne peuvent pas être valorisés directement en CSR. Ils doivent être « préparés ».

Pour cela, ils vont être broyés et faire l'objet de différentes phases de tri en vue d'extraire les résidus métalliques, inertes et chlorés avant d'être calibrés pour répondre aux besoins des cimentiers.

Le combustible solide de récupération ainsi produit est ensuite classé en fonction de sa granulométrie, de son pouvoir calorifique inférieur (PCI) et de sa teneur en chlore.

Les finalités d'une valorisation des refus du centre de tri de Millau en combustible solide de récupération (CSR) sont multiples :

- transformer un déchet en une ressource énergétique ;
- réduire les tonnages de déchets enfouis ;
- augmenter les tonnages de déchets valorisés ;
- abaisser le montant de la dépense liée au traitement des refus : 80 à 85 € HT/T pour la valorisation en CSR des refus contre 122,55 € HT/T à partir de la station de transit de Millau, soit près de 40 800 € d'économies.

Ainsi en 2015, 792,21 tonnes de refus de tri ont été orientées vers la filière de valorisation en CSR. ◆

b

LA MAÎTRISE DES IMPACTS **SUR L'ENVIRONNEMENT**

Conformément au Code de l'Environnement, le SYDOM établit un rapport annuel dressant un bilan de l'activité de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard, consultable sur notre site internet : www.sydom-aveyron.com.

1 LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ISO 14001

Le SYDOM s'est engagé dans une démarche de management environnemental selon la norme ISO 14001, pour son installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Solozard.

Cet engagement a été récompensé par l'obtention de la certification ISO 14001 en mai 2014, certification renouvelée en mai 2015 suite à l'audit réalisé par l'organisme de contrôle Afnor Certification. ◆

afaq

Certificat
Certificate

N° 2014/60345.1

SYDOM DE L'AVEYRON

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE SOLOZARD.
NON-HAZARDOUS WASTE STORAGE FACILITY OF SOLOZARD.

ISO 14001 : 2004

SOLOZARD FR-12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

2014-05-20 2017-05-20

F. MÉAUX

afnor

Cette certification est le fruit d'un travail collectif des élus et du personnel du SYDOM et d'une politique environnementale volontariste qui vise à :
→ prévenir toute pollution du milieu environnant,
→ respecter la législation et les autres exigences en vigueur qui nous sont applicables,
→ s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

2 UNE SURFACE D'EXPLOITATION RÉDUITE

Afin de mieux maîtriser les nuisances olfactives et les envols, la surface d'exploitation a été réduite et un captage du biogaz sur les alvéoles en cours d'exploitation est mis en place. ◆

3 LA PLATEFORME DE NOURRISSAGE DES MILANS ROYAUX

Pendant la période d'hivernage soit d'octobre à mars, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), par le biais de ses adhérents, alimente la placette 1 à 2 fois par semaine à partir de déchets carnés des abattoirs de Villefranche de Rouergue.

Il convient de rappeler que les modalités d'implantation et de gestion des placettes d'alimentation sont régies par une réglementation spécifique et font l'objet d'un agrément délivré par la Préfecture à la LPO. Les observations réalisées par les membres de la LPO ont permis de confirmer la très bonne fréquentation de la placette. ◆

Les mesures prises pour prévenir ou limiter les atteintes à l'homme et à l'environnement

C

UN PARTENARIAT PÉRENNE AVEC **LE SYNDICAT MIXTE TRIFYL**

La collaboration entre le SYDOM de l'Aveyron et le Syndicat Mixte TRIFYL s'inscrit dans une logique d'économie d'échelle et d'aménagement du territoire, et répond aux objectifs actuellement définis par la réglementation communautaire et nationale prévoyant :

- une optimisation du transfert et du traitement des déchets ménagers et assimilés, notamment par la réduction des distances et des volumes transportés pour les déchets résiduels ;
- une meilleure valorisation des déchets, grâce, notamment, à la valorisation énergétique des déchets résiduels offerte par la technique du bioréacteur, implanté à Labessière-Candeil.

Depuis 2011, TRIFYL et le SYDOM de l'Aveyron réalisent des campagnes de communication simultanées. Pour l'année 2015, la campagne a été axée sur les emballages oubliés du tri en utilisant les mêmes supports (radio, affichage, lettre d'information) de façon à harmoniser le message à l'échelle de deux départements. ◆

Dans le cadre du traitement des déchets ménagers résiduels de l'Aveyron, le bioréacteur de Labessière-Candeil permet de faire de nos déchets une ressource. Ainsi en 2015, il a été produit à partir des déchets ménagers résiduels Aveyronnais :

6 557 MWh d'électricité

Consommation annuelle d'une commune de 530 habitants

12 607 Kg de bio méthane carburant

Trifyl s'est doté d'une flotte de véhicules roulant au bio méthane carburant : un camion polybenne, 12 véhicules légers et une semi-remorque

LE MAILLAGE EN STATIONS DE TRANSIT

La station de transit est une installation qui permet de regrouper le produit des collectes d'une zone géographique du territoire pour les acheminer vers des sites de traitement et de valorisation. Elle n'est ouverte ni aux particuliers, ni aux professionnels. Seuls les déchets collectés par les collectivités de proximité sont concernés.

En séparant la fonction « collecte » et la fonction « transport », la rupture de charge réalisée dans une station de transit permet :

- une utilisation plus rationnelle des équipements et du personnel de collecte en amont : la rotation des bennes est, en effet, facilitée puisqu'il n'y a pas à parcourir de longues distances entre deux tournées de ramassage ;
- une économie sur le coût du transport : un camion de grande capacité fait le trajet vers le site d'élimination des ordures ménagères, à la place de plusieurs bennes de collecte ;
- une réduction des nuisances liées au transport par une diminution globale du trafic ;
- une meilleure rentabilisation du traitement en aval. En effet, en réduisant les contraintes d'éloignement, le transit peut drainer davantage de déchets sur un secteur géographique plus vaste et faciliter l'exploitation optimale des unités de traitement. ◆

Outil indispensable à la maîtrise des coûts et à la réduction des impacts environnementaux liés aux transports, la station de transit s'insère donc entre les étapes de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Les mesures prises pour prévenir ou limiter les atteintes à l'homme et à l'environnement

LE GESTE **DE TRI**

1 UNE TARIFICATION INCITATIVE

Chaque fois qu'une tonne de déchets valorisables (verre, papiers, emballages) est enfouie, cela coûte 122,55 € HT (coût d'une tonne enfouie au bioréacteur, transfert et transport inclus).

En revanche, chaque tonne de déchets valorisables (hors verre) triée est gratuite. Cette tarification se veut incitative et s'inscrit dans une logique d'amélioration des performances de valorisation avec un geste fort :

- la gratuité des produits de collecte sélective entrant en centre de tri ;
- la facturation uniquement des erreurs de tri, appelées refus, sur la base des échantillonnages réalisés collectivité par collectivité, à 122,55 € HT par tonne de refus.

Sur la base d'un taux moyen de refus de 18,2 %, le coût moyen de la collecte sélective s'élève donc en 2015 à **22,30 € HT par tonne de produits de collecte sélective.** ◆

0 € pour le traitement de la collecte sélective en centre de tri

122,55 € HT/tonne Refus de tri

2 LES OBJECTIFS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Le taux de recyclage matière doit être porté à 75 % des emballages ménagers dès 2012 conformément aux exigences du Grenelle de l'Environnement. Cet objectif porte sur les emballages uniquement ; le papier n'entre pas en compte.

Avec 57,7 kg/hab./an valorisés sur un gisement d'emballages de 64,60 kg/hab./an, 89 % des emballages ménagers ont ainsi été recyclés et valorisés en 2015.

Le gisement de référence s'appuie sur les données fournies par Éco-Emballages (données 2012).

On observe un taux de captage du carton supérieur à 100 % car le gisement pris en compte par Éco-Emballages exclut une part des cartons collectés, à savoir celui des commerçants et artisans.

Nombres de déchets ménagers recyclables demeurent encore présents dans les sacs noirs. Il convient donc de poursuivre l'effort et d'améliorer les performances de certains matériaux tels que les métaux, les flacons en plastique, les films et suremballages plastiques et le verre. ◆

	TOTAL DES EMBALLAGES	VERRE	EMBALLAGES MÉTALLIQUES	FLACONS EN PLASTIQUE ET PLASTIQUES SOUPLES *	CARTONS ET BRIQUES ALIMENTAIRES
GISEMENT	64,6 kg/hab./an	34,5 kg/hab./an	6,4 kg/hab./an	8,5 kg/hab./an	15,2 kg/hab./an
PERFORMANCE	57,7 kg/hab./an	30,2 kg/hab./an	2 kg/hab./an	5 kg/hab./an	20,5 kg/hab./an
TAUX DE CAPTAGE	89,3 %	88 %	31 %	59 %	135 %

** Le gisement contribuant des emballages plastiques est de 16,8 kg/hab/an. Ce gisement intègre des emballages plastiques non valorisables dans les conditions économiques et techniques du moment pour 5,9 kg/hab/an et des emballages faisant l'objet d'une expérimentation pour laquelle le SYDOM n'a pas été retenu pour 2,4 kg/hab/an. À ce jour, seuls les bouteilles et flaconnages PET, PEHD et PP (6,7 kg/hab/an), ainsi que les emballages plastiques souples Pebd/Pehd (1,8 kg/hab/an) peuvent être triés en Aveyron. Ils représentent un gisement de 8,5 kg/hab/an.*

3 LE BILAN ENVIRONNEMENTAL DU RECYCLAGE

≈ 27 123 tonnes de matières premières économisées
Pétrole, gaz naturel, sable, bois, minerais...

≈ 8 116 tonnes de CO_2 évitées
Émission domestique annuelle de gaz à effet de serre équivalent à une commune de 4 830 habitants

≈ 652 millions de litres d'eau économisés
Consommation annuelle d'une commune de 11 850 habitants

≈ 164 332 MWh économisés
Consommation annuelle d'un bassin de population de 16 000 habitants

Calculs réalisés sur la base du logiciel E-tonnes d'Éco-Emballages.

Ces chiffres estimés d'après les quantités de déchets recyclés en Aveyron démontrent que le geste de tri a un réel impact bénéfique sur l'environnement : moins de matières premières ont été utilisées, des économies d'eau et d'énergie ont été réalisées et des rejets de gaz à effet de serre ont pu être évités. ◆

Les mesures prises pour prévenir ou limiter les atteintes à l'homme et à l'environnement

f

LA SENSIBILISATION À LA THÉMATIQUE **DES DÉCHETS**

1 LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION PORTANT SUR LES EMBALLAGES OUBLIÉS DU TRI

Depuis quelques années, il n'y a plus de discrimination pour le recyclage : même sale, même moche, c'est bon pour le tri !

En juin 2015, une campagne interdépartementale au Tarn et à l'Aveyron a été élaborée dont l'objectif était de mettre l'accent sur ces oubliés du tri que sont les emballages souillés tels que : boîtes de conserve, barquettes en aluminium, ou encore bouteilles d'huile qui finissent parfois dans la poubelle noire alors qu'ils sont recyclables.

Cette campagne a été déclinée en affiches (4x3, 120x176, arrières de bus), à la radio (Chérie FM et TOTEM) mais aussi, sur la lettre d'information « SYDOM Infos » envoyée dans toutes les boîtes aux lettres du département (hormis boîtes aux lettres hors périmètre SYDOM). ◆

2 LE JEUNE PUBLIC : CIBLE PRIVILÉGIÉE DU SYDOM

Dans le but d'inculquer aux plus jeunes le geste de tri ainsi que les gestes éco-citoyens, le SYDOM a renouvelé sa convention pour une durée de 2 ans, avec le CPIE du Rouergue pour la réalisation d'actions de sensibilisation sur la problématique des déchets auprès des enseignants et des élèves de CE2, CM1 et CM2 du département de l'Aveyron.

Sur l'année scolaire 2014-2015, 23 demi-journées ont été réalisées sensibilisant ainsi 459 élèves. Au terme de cette convention, ce sont plus de 1015 élèves qui auront bénéficié d'une information et d'une initiation aux gestes éco-citoyen.

Par ailleurs, afin de finaliser cette approche du traitement des déchets par des exemples concrets, le SYDOM maintient son soutien au transport pour la visite d'équipements de traitement et de valorisation des déchets : centre de valorisation des déchets de Millau, centre de tri de Figeac et bioréacteur de Labessière-Candeil. Seules les écoles ayant bénéficié d'une sensibilisation à la thématique déchets peuvent bénéficier de cette participation qui est de 1 € le kilomètre. ◆

459 *élèves sensibilisés à la thématique des déchets en 2015*

730 *visiteurs sur le centre de valorisation des déchets de Millau et l'installation de stockage de Solozard*

3 LES ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT : VÉRITABLES VECTEURS DE COMMUNICATION

En 2015, 730 visiteurs ont pu découvrir les installations de traitement du SYDOM (le centre de valorisation des déchets de Millau et l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard). Ces rencontres avec le public sont des moments d'échanges privilégiés permettant de mieux faire toucher du doigt la réalité du traitement des déchets en Aveyron. ◆

4 LES FORMATIONS DESTINÉES AUX AMBASSADEURS DE TRI ET AGENTS EN CHARGE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

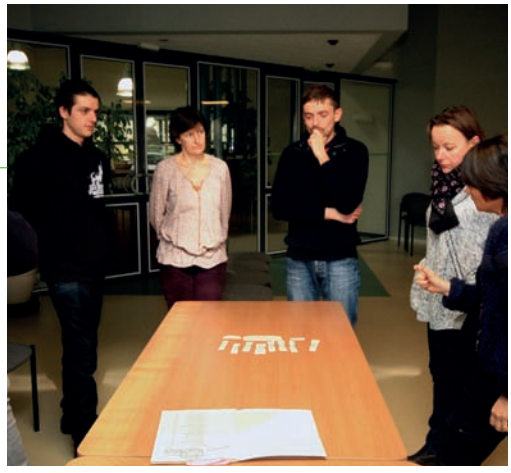

À la demande des collectivités et en l'absence de formations dispensées par Éco-Emballages, le SYDOM a proposé de programmer des formations en adéquation avec le besoin des collectivités. C'est pourquoi, en décembre 2015, un premier module de formation « Les essentiels du tri, du recyclage et de la prévention des déchets » a été dispensé aux Ambassadeurs de tri et agents en charge des déchets. Le programme de formation se poursuivra sur l'exercice 2016. ◆

Rapport d'activité édité par
le SYDOM Aveyron,
3 place de la Mairie -12510 OLEMPS

Directeur de la publication :
Patrice COURONNE,
Président du SYDOM Aveyron.

Conception graphique :
ICOM - www.icom-communication.fr

Impression :
Document imprimé par MERICO, entreprise Imprim'vert®, procédé CtP avec des encres végétales.
Impression sur papier Cocoon Silk
FSC 60 % recyclé.

Tirage :
500 exemplaires

Crédits photographiques :
SYDOM Aveyron,TRIFYL,
ÉCO-MOBILIER (J-P. MESGUEN)
ÉCO-EMBALLAGES (P. ANTOINE,
F. CATELOY, W. ALIX, E. NOCHER,
A. SPERBER, L. VAUTRIN,
W. BEAUCARDET, M. GARROUTEIGT).

Agence et imprimeur certifiés FSC.

Syndicat Départemental de traitement
et de valorisation des déchets ménagers de l'Aveyron

3 place de la Mairie - 12510 Olemps
Tél. : 05 65 68 34 49 - Fax : 05 65 68 34 41
Courriel : sydom.aveyron@wanadoo.fr
Site internet : www.sydom-aveyron.com